

Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

ARRÊTÉ N° 2022-04-074

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
LIEE A L'EXTENSION DU CIMETIERE
DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON**

SAINT SATURNIN LES AVIGNON le 20 avril 2022,

Nature de l'acte : 9.1.2. Actes au titre de la législation funéraire

Serge MALEN, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article. L2223-1 qui prévoit que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains contigus au cimetière actuel d'une superficie totale de 3 041 m²,

Considérant qu'une partie de ces terrains destinés à l'extension du cimetière se situe à moins de 35 mètres d'habitations, une autorisation préfectorale doit être obtenue après organisation d'une enquête publique, conformément aux articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-02-03 du 3 février 2022 approuvant le projet d'extension du cimetière communal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-44,

Vu la décision en date du 10 février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Alain PIVERT en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de l'extension du cimetière communal soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON situé chemin du Sablas, dans la mesure où une partie du terrain pour réaliser cette extension est située à moins de 35 mètres des habitations.

ARTICLE 2 : **Durée de l'enquête publique**

L'enquête se déroulera en mairie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON **du mardi 17 mai 2022 à 14h au mardi 21 juin à 17h inclus**, soit pendant 35 jours et demi consécutifs.

ARTICLE 3 : **Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain PIVERT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes aux termes de la décision n°E22000007/84 prononcée le 10 février 2022.

ARTICLE 4 : **Modalités de mise à disposition des dossiers au public**

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON pendant la durée de l'enquête, du mardi 17 mai 2022 à 14h00 au mardi 21 juin 2022 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le samedi : de 9h00 à 12h00.

Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon – 126 boulevard de La Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Du mardi 17 mai 2022 à 14h00 au mardi 21 juin 2022 à 17h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

De même, les pièces du dossier seront consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.saintsaturnin.com/>

Un accès au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, au service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

ARTICLE 5 : **Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins de Monsieur Le Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « La Provence » et « Vaucluse Matin ».
- sera affiché, par les soins du Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les

panneaux d'affichage de la Mairie, au niveau des entrées du cimetière et sur un portail d'accès au terrain concerné par l'extension situé chemin du Sablas.

- et sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune et sur le site internet de la Ville. <https://www.saintsaturnin.com/>

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés dans la presse, ainsi que par un certificat d'affichage initial avant l'enquête et un certificat d'affichage en fin d'enquête de Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-les-Avignon.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et/ou support numérique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser :

- par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON qui l'annexera au registre d'enquête,

Monsieur Alain PIVERT

Commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon

Hôtel de ville

126 boulevard de la Libération

84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

- ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@saintsaturnin.com

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au mardi 21 juin 2022 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

ARTICLE 7 : Communication du dossier d'enquête

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de Monsieur le Maire ou auprès du service Urbanisme en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon – 126 boulevard de La Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur le Maire ou auprès du service Urbanisme en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon – 126 boulevard de La Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra personnellement les observations orales et/ou écrites en Mairie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, aux jours et heures suivants :

- Le mardi 17 mai 2022 de 14h à 17h,
- Le mardi 31 mai 2022 de 14h à 17h,
- Le mardi 21 juin 2022 de 14h à 17h.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le Maire dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au préfet du département de Vaucluse et au Président du tribunal administratif de NIMES.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON où s'est déroulée l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- mis en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

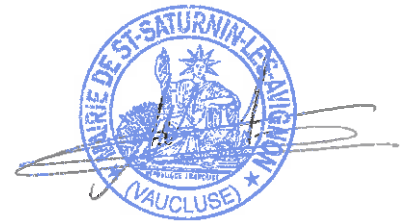
ARTICLE 12 : Le Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel est publié et affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique en Mairie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON et dans un rayon d'un kilomètre autour du cimetière.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010 - cedex 9, dans les deux mois de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Saint-Saturnin-lès-Avignon, le 20 avril 2022
Le Maire,
Monsieur Serge MALEN



Acte transmis en préfecture le 20 avril 2022.